Pierre Avril
Jean Gicquel

CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1er mai – 30 juin 2014)

Repères

1er mai. Les syndicats ouvriers défilent séparément à Paris et dans les grandes métropoles.

4 mai. « Le retournement économique arrive », indique M. Hollande au *Journal du dimanche*.

6 mai. Sur BFMTV, le chef de l'État envisage le report des élections cantonales et régionales. Il se prononce pour le vote des étrangers aux élections municipales.

14 mai. Le décret « Montebourg », de ce jour, soumet les investissements étrangers dans certains secteurs à autorisation préalable.

15 mai. Le journal *Libération* révèle le mode de fonctionnement de l'agence de communication Bygmalion, en relation avec l'UMP.

22 mai. L'ancien président Nicolas Sarkozy publie dans *Le Point* une tribune intitulée : « L'absence de leadership met l'Europe en danger ».

26 mai. M. Lavrilleux, collaborateur de M. Copé, révèle sur BFMTV le système de facturation de la société Bygmalion.
La police perquisitionne le siège de l'UMP.

27 mai. À la réunion du bureau politique de l'UMP, M. Copé démissionne de ses fonctions de secrétaire général. Un *triumvirat*, composé des anciens premiers ministres MM. Juppé, Raffarin et Fillon, assure l'intérim dans l'attente de la réunion du congrès.
« Le choix du candidat du PS en 2017 ne va plus de soi », estime M. Jérôme Jaffré dans une tribune au *Figaro*.

28 mai. La Cour des comptes s'interroge sur la sincérité de la loi de finances pour 2013.

29 mai. Des étudiants et des lycéens protestent, à Paris, contre la victoire du Front national aux élections européennes.

30 mai. Selon un sondage Opinion Way-*Le Figaro Magazine*, M. Valls est avec 40 % le candidat préféré des socialistes, contre 16 % à Mme Aubry et 15 % à M. Hollande.
Le chef de l'État inaugure à Rodez

(Aveyron) le musée Soulages. M. Vinçon, son conseiller en matière agricole, est retenu quelques heures par des syndicalistes.

1er juin. Selon un sondage Ifop, publié dans *Le Journal du dimanche*, 21 % des Français sont favorables au couple exécutif.

3 juin. « Évidemment qu'il va tenir le quinquennat… Vous croyez, déclare M. Valls sur BFMTV, que je vais perdre mon temps à être en rivalité avec [le Président] ? »

5 juin. M. de Villepin, ancien Premier ministre, annonce son ralliement à M. Sarkozy sur BFMTV.

6 juin. C'est « une faute politique », déclare sur-le-champ Mme Marine Le Pen, en réaction à son père qui avait parlé d'une « fournée » à propos de M. Patrick Bruel.

10 juin. M. Chatel devient secrétaire général intérimaire de l'UMP, au départ de M. Copé.

11 juin. M. Le Maire, député de l'Eure, déclare sa candidature à l'élection primaire de l'UMP en vue de la présidence du mouvement.

13 juin. M. Estrosi, député des Alpes-Maritimes, entre en lice pour la primaire de l'UMP, sauf si M. Sarkozy y est candidat.

En déplacement en Andorre, le chef de l'État affirme, à propos du mouvement social à la SNCF, qu'« il faut savoir terminer une grève », selon une célèbre formule.

14 juin. Devant le conseil national du PS, M. Valls déclare : « La gauche peut mourir », si elle ne change pas. « La gauche peut disparaître, nous sommes à la fin d'un cycle », réitère-t-il le 22 juin à Trèbes (Aude). Il invite, à cette occasion, le PS à « réinventer [son] programme, [ses] alliances et [ses] pratiques ».

15 juin. Le président Hollande organise une soirée football à l'Élysée, à l'occasion de la Coupe du monde.

19 juin. « C'est moi, et non plus Jean-Marie Le Pen, qui suis chargée de l'avenir du FN », proclame sa fille à l'hebdomadaire *Valeurs actuelles*.

20 juin. L'État entre au capital d'Alstom, parallèlement à l'accord avec General Electric.

22 juin. Selon le baromètre du *Journal du dimanche*, M. Hollande demeure stable en popularité, avec 18 % de personnes satisfaites, tandis que M. Valls décroche à 45 % (- 5 points).

22 juin. « L'UMP peut disparaître », estime M. Chatel, secrétaire général intérimaire, sur i > Télé.

M. Laurent Hénart, maire de Nancy (Meurthe-et-Moselle), est élu président du Parti radical. Il succède à M. Borloo, démissionnaire pour raison de santé.

23 juin. Mme Marine Le Pen ne parvient pas à constituer un groupe d'extrême droite au Parlement européen : vingt-trois représentants (un membre ayant rejoint le groupe des eurosceptiques) siègent parmi les non-inscrits, réduisant ainsi leurs moyens financiers et logistiques et, en définitive, le rôle des représentants français.

M. Balladur, ancien Premier ministre, et M. Léotard, ancien ministre de la Défense, sont renvoyés devant la Cour de justice de la République dans l'affaire de Karachi (financement de la campagne présidentielle de 1995), sur décision de la commission des requêtes. Le 12 juin précédent, six de leurs collaborateurs avaient été déférés en correctionnelle.

24 juin. M. Christian Jacob lance un audit sur les finances du groupe UMP de l'Assemblée nationale

qu'il préside, confié à M. Carrez, président de la commission des finances, après la révélation d'un prêt de 3 millions d'euros accordé au parti en 2002 et ignoré des membres dudit groupe.

25 juin. M. Fillon (UMP) présente, en matière économique, un projet de « rupture totale ».

M. Sarkozy reçoit, dans les salons de la questure de l'Assemblée nationale, le prix de l'Appel du 18 juin décerné par le mouvement des Jeunes gaullistes.

Le Front de libération national corse (FLNC) annonce « une sortie progressive de la clandestinité ».

26 juin. Dans un entretien au *Monde*, le chef de l'État se déclare favorable à la suppression de la Cour de justice de la République, mais pas avant 2015. Il souhaite, par ailleurs, faire aboutir le projet de révision du Conseil supérieur de la magistrature, retiré de l'ordre du jour du Parlement après la première lecture, en juillet 2013.

27 juin. La cour d'appel de Paris annule la mise en examen de Mme Aubry dans l'affaire dite de l'amiante.

M. Jean-Louis Debré, président du Conseil constitutionnel, participe sur France 2 à l'émission marquant la fin de la présentation des « Grosses têtes » par Philippe Bouvard.

29 juin. Les patrons de huit organisations réclament la mise en œuvre urgente des réformes au président de la République, dans un appel publié au *Journal du dimanche*.

30 juin. Maître Herzog, conseil de M. Sarkozy, et M. Azibert, premier avocat général près la Cour de cassation, sont placés en garde à vue dans l'affaire de trafic d'influence présumé.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie*. N. Lenoir, « La déontologie parlementaire à l'aune de la jurisprudence du Conseil constitutionnel », *Constitutions*, 2014, p. 7.

– *Composition*. Deux nouveaux députés ont démissionné (cette *Chronique*, n° 150, p. 135) : M. Borloo (UDI) (Nord, 21e), le 1er juin (*JO*, 3-6), et Mme Pen (Saint-Pierre-et-Miquelon) (NI), le 13, pour raison de santé, laquelle venait d'accéder à ce mandat quatre jours plus tôt en remplacement de Mme Girardin (*JO*, 11 et 13-5).

Par ailleurs, l'ancien Premier ministre (M. Ayrault) et neuf anciens ministres de son gouvernement (MM. Vidalies, Garot, Lamy, Lunel, Martin et Moscovici et Mmes Carlotti, Delaunay et Duflot) reprennent l'exercice de leur mandat, les 30 avril et 2 mai (*JO*, 3 et 4-5). Au lendemain de leur nomination au gouvernement en qualité de secrétaire d'État (cette *Chronique*, n° 150, p. 150), MM. Le Guen, Eckert et Braillard, et Mmes Girardin, Lemaire et Neuville ont cédé leur siège à leur suppléant, le 9 mai (*JO*, 11-5).

De surcroît, au scrutin de ballottage du 1er juin, Mme Arribagé (UMP) a été élue (Haute-Garonne, 3e) en remplacement de M. Moudenc, démissionnaire (cette *Chronique*, n° 150, p. 135) (*JO*, 3-6). M. Degallaix (UDI) l'a été à son tour (Nord, 21e), le 29 juin ; il succède à M. Borloo. Mme Girardin (RRDP) a recouvré son siège dès le premier tour, le 29 juin (Saint-Pierre-et-Miquelon). Mme Sage accède à l'Assemblée à cette date (Polynésie française, 1re) (*JO*, 1er-7).

V. *Commissions. Commissions d'enquête. Immunités parlementaires.*

Parlement. Parlementaires en mission. Résolution. Séance. Session extraordinaire.

Autorité judiciaire

– *Bibliographie*. Th. Renoux (dir.), *La Justice en France*, Paris, La Documentation française, 2014.

V. *Conseil supérieur de la magistrature*.

Bicamérisme

– *Commissions mixtes paritaires.* Neuf CMP se sont réunies, qui ont toutes abouti, sauf celle consacrée au projet relatif à la modernisation et à la simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, le 13 mai.

Collectivités territoriales

– *Bibliographie*. B. Mathieu, M. Verpeaux (dir.), *Les Mutations constitutionnelles des collectivités territoriales*, Paris, Dalloz, 2014.

– *Compétences de la Polynésie française*. En application de la procédure visée à la loi organique du 27 février 2004, le Conseil constitutionnel (2014-2 LOM) a constaté, le 26 juin (*JO*, 1er-7), que les références « L. 5721-3 et L. 5721-5 » figurant aux articles L. 5843-2, L. 5843-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ne sont pas intervenues dans une matière ressortissant à la compétence de la Polynésie française (cette *Chronique*, n° 122, p. 200).

– *Conseil national d'évaluation des normes applicables*. Le décret 2014-446 du 30 avril porte application de la loi 2013-921 du 17 octobre 2013 qui a créé le CNEN concernant sa composition et son fonctionnement (art. R. 1213-1 et suivant du CGCT) (*JO*, 2-5) (cette *Chronique*, n° 149, p. 204).

V. *Droits et libertés. QPC.*

Commissions

– *Bibliographie*. Ch. Krolik, « Le renouveau des commissions parlementaires permanentes ? », *RFDC*, 2014, p. 345.

– *Assistance aux réunions.* Par un arrêté 2014-169 du 25 juin, le bureau du Sénat autorise la présence d'un membre de chaque groupe politique aux réunions des commissions permanentes ou spéciales, dès lors qu'un sénateur du groupe est présent (nouvelle rédaction du chapitre IX *bis* de l'Instruction générale du bureau).

– *Commission spéciale.* Déposé en priorité devant le Sénat (art. 39, al. 2 C), le projet relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et modifiant le calendrier électoral avait été renvoyé à la commission des lois qui avait immédiatement entamé les auditions, le 18 juin ; mais les sénateurs du groupe Communiste, républicain et citoyen (CRC) ont demandé son renvoi à une commission spéciale et le président de la Haute Assemblée a repris la proposition le jour même (art. 16 du RS). Le président de la commission spéciale est M. Jean-Jacques Hyest (UMP) et le rapporteur M. Michel Delebarre (S).

– *Contrôle sur pièces et sur place*. N'ayant pas obtenu les informations demandées au secrétaire d'État au budget, Mme Valérie Rabault (Socialiste, républicain et citoyen, SRC), rapporteur général de la commission des finances,

s'est rendue le 12 juin à Bercy, d'où elle est repartie avec les éléments d'information réclamés (*Le Monde*, 14-6).

– *Contrôle sur pièces et sur place* (*suite*). Deux délégations des commissions de la défense nationale de l'Assemblée nationale et des affaires étrangères et de la défense du Sénat se sont rendues le 17 juin à la direction du budget en application des prérogatives qui leur sont conférées par l'article 7 de la loi de programmation militaire 2014-2019 (*BQ*, 18-6).

V. *Étude d'impact. Ordre du jour. Président de la République. Sénat.*

Commissions d'enquête

– *Assemblée nationale*. Présentée par le groupe de la Gauche démocrate et républicaine dans le cadre de son droit de tirage (art. 141 et 149 du RAN), l'opposition des trois cinquièmes n'ayant pas été réunie, une commission d'enquête a été créée le 28 mai ; elle est « chargée d'étudier les difficultés du monde associatif dans la période de crise actuelle, de proposer des réponses concrètes et d'avenir pour que les associations puissent assurer leurs missions, maintenir et développer les emplois liés à leurs activités, rayonner dans la vie locale et citoyenne, et conforter le tissu social ».

Aucune opposition ne s'étant manifestée, la commission d'enquête « relative à l'impact sociétal, social, économique et financier de la réduction progressive du temps de travail » proposée dans les mêmes conditions par le groupe UDI a été décidée le 11 juin.

Conseil constitutionnel

– *Bibliographie.* A.-Ch. Bezzina, *Les Questions et les moyens soulevés d'office par le Conseil constitutionnel*, Paris Dalloz, 2014, préface J.-P. Bel, avant-propos M. Verpeaux ; A. Chopplet, « L'articulation des offices du CC », *RFDC*, 2014, p. 293 ; V. Goesel-Le Bihan, « Le contrôle de l'objectif poursuivi par le législateur dans la jurisprudence récente du CC », *ibid.*, p. 269 ; N. Lenoir, « La déontologie parlementaire à l'aune de la jurisprudence du Conseil constitutionnel », *Constitutions*, 2014, p. 7 ; « Le CC et le procès équitable » (dossier), *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 44, 2014.

– *Chr. RFDC*, 2014, p. 467.

– *Notes*. J.-P. Chazal, sous 2014-692 DC, 27 mars 2014 (loi « Florange »), *D.*, 2014, p. 1101.

– *Rec. Recueil des décisions du Conseil constitutionnel*, Paris, Dalloz, 2013.

– *Compétence*. Le Conseil a rappelé (694 DC) qu'il n'avait pas la qualité de juge conventionnel. Il décline sa compétence en faveur du juge européen. Mais la transposition d'une directive européenne doit respecter « l'identité constitutionnelle de la France, sauf consentement du constituant », selon la décision de principe « Droit d'auteur » (27 juillet 2006) (cette *Chronique*, n° 120, p. 177). Seule une disposition législative « manifestement incompatible » avec la directive peut être déclarée non conforme à l'article 88-1 C (cons. 4), conformément au précédent (30 novembre 2006, « Loi sur l'énergie ») (cette *Chronique*, n° 121, p. 145).

Au surplus, en tant que juge de la répartition des compétences entre l'État et la Polynésie française (art. 12 de la loi organique du 27 février 2004), il incombe au Conseil « seulement » d'apprécier si

les dispositions sont intervenues dans le domaine de compétence de la collectivité d'outre-mer : « Il ne lui appartient pas, au titre de cette procédure, de contrôler le respect, par le législateur, du domaine que la Constitution a réservé à la loi organique » (26 juin, 2014-2 LOM, cons. 7) (*JO*, 1er-7) (cette *Chronique*, n° 122, p. 200). Autrement dit, le contrôle de constitutionnalité est strictement limité au contrôle par voie d'action et d'exception (art. 61 et 61-1 C).

– *Décisions*.

7-5	2014-394 QPC. Servitude de voisinage (*JO*, 10-5). V. *Constitution. Droits et libertés. QPC.*
	2014-395 QPC. Schéma régional du climat (*JO*, 10-5). V. *Droits et libertés. Loi. QPC.*
23-5	2014-396 QPC. Cours d'eau (*JO*, 25-5). V. *Droits et libertés. Loi. QPC.*
28-5	2014-694 DC. Loi relative à l'interdiction du maïs génétiquement modifié (*JO*, 3-6). V. *Loi et ci-dessus.*
2-6	2014-398 QPC. Prestation compensatoire (*JO*, 4-6). V. *Droits et libertés. Loi. QPC.*
6-6	2014-397 QPC. Commune de Guyancourt (*JO*, 8-6). V. *Droits et libertés. Loi. QPC.*
	2014-399 QPC. Redressement judiciaire (*JO*, 8-6). V. *Droits et libertés.*
	2014-400 QPC. Intérêts moratoires (*JO*, 8-6). V. *Droits et libertés. Loi. QPC.*
13-6	2014-401 QPC, Contrat de travail d'un jeune (*JO*, 15-6). V. *Droits et libertés.*
	2014-402 QPC. Emplois saisonniers (*JO*, 15-6). *V. Droits et libertés.*
	2014-403 QPC Appel de l'accusé (*JO*, 15-6). V. *Droits et liberté. Loi.*
20-6	2014-404 QPC. Rachat d'actions (*JO*, 22-6). V. *Droits et libertés. Loi. QPC.*
	2014-405 QPC. Commune de Salbris (*JO*, 22-6). V. *Droits et libertés. Loi. QPC.*
26-6	2014-2 LOM, Polynésie française (*JO*, 1er-7). V. *Collectivités territoriales. Habitation législative* et *ci-dessus.*

V. *Collectivités territoriale. Constitution. Droits et libertés. Étude d'impact. QPC.*

Conseil des ministres

– *Admonestation présidentielle*. À l'issue de la réunion du 28 mai, le chef de l'État a rappelé à l'ordre la garde des Sceaux à propos d'un amendement relatif à la contrainte pénale, auquel le gouvernement ne s'était pas opposé (*Le Monde*, 31-5).

– *Composition : invité d'honneur*. Le ministre allemand des Affaires étrangères, M. Frank-Walter Steinmeier, a été invité à la réunion du 14 mai, à l'occasion de laquelle il a pris la parole (*Le Figaro*, 15-4). Son compatriote, M. Wolfgang Schaüble, ministre des Finances, l'avait précédé le 21 juillet 2010 (cette *Chronique*, n° 136, p. 177).

V. *Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

Conseil économique, social et environnemental

– *Pétition citoyenne*. Le tribunal administratif de Paris, par un jugement du 30 juin, a déclaré recevable, en vain, la pétition contre le projet de loi « Mariage pour tous », déposée en février 2013 (*Le Figaro*, 1er-7) (cette *Chronique*, n° 146, p. 181).

Conseil supérieur de la magistrature

– *Bibliographie*. J. Gicquel, « Twitter ou juger ? », *JCP*, 26-6, p. 604.

– *Attribution*. Le CSM siège a élu, le 19 juin, M. Bertrand Louvel, président de la chambre criminelle de la Cour de cassation, premier président de celle-ci. Il remplace M. Vincent Lamanda, appelé à faire valoir ses droits à la retraite (*Le Monde*, 21-6).

V. *Autorité judiciaire.*

Constitution

– *Bibliographie.* P. de Montalivet, « Constitution et autorités de régulation », *RDP*, 2014, p. 316.

– *Charte de l'environnement*. Dans une décision 2014-394 QPC du 7 mai (*JO*, 10-5), le Conseil constitutionnel a conféré valeur constitutionnelle à son préambule, composé de sept alinéas. Le dernier d'entre eux, « la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la nation », ouvre une perspective incluant notamment la défense, voire la sauvegarde de celle-ci, dans l'esprit de l'article 16 C. Par suite, la valeur constitutionnelle a ainsi été étendue à la totalité de la charte, au terme du processus (CC, 19 juin 2008, *OGM*, *Rec.*, p. 313 ; CE, 3 octobre 2008, *Commune d'Annecy*, *GA*, n° 116).

V. *Conseil constitutionnel. QPC.*

Déontologie publique

– *Bibliographie*. Ph. Blachèr (dir.), *Déontologie et droit public*, préface J. Gicquel, Paris, LGDJ, 2014.

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

Droit constitutionnel

– *Bibliographie*. *Le Parlement aux écrans ! Actes du colloque du Mans dédiés à Guy Carcassonne*, Paris, LGDJ, 2014 ; J.-P. Jacqué, *Droit constitutionnel et institutions politiques* (memento), 10e éd., Paris, Dalloz, 2014.

Droit de l'Union européenne

– *Bibliographie*. C. Boutayeb, *Droit et institutions de l'Union européenne*, 3e éd., Paris, LGDJ, 2014.

Droit public

– *Bibliographie*. « Les adages en droit public (II) », *RFDA*, 2014, p. 201.

Droits et libertés

– *Bibliographie*. R. Fraisse, « L'article 16 de la Déclaration, clef de voûte des droits et libertés », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 44, 2014, p. 2.

– *Contrôleur général des lieux de privation de liberté*. La loi 2014-528 du 26 mai modifie celle du 30 octobre 2007 (2007-1545) relative à l'exercice des attributions du contrôleur général (*JO*, 27-5).

– *Dignité de la personne humaine*. Le Conseil d'État s'est prononcé, le 24 juin, pour la cessation de l'assistance thérapeutique administrée à M. Lambert, en condition végétative. Sur recours de ses parents, la CEDH a enjoint au gouvernement français de « faire suspendre l'exécution de cet arrêt pour la durée de la procédure devant [elle] » (art. 39 du règlement de la cour) (*Le Monde*, 26-6).

– *Droit à un recours juridictionnel effectif (art. 16 de la Déclaration de 1789)*. À propos de la procédure de redressement judiciaire, le Conseil constitutionnel a jugé que lorsque celui-ci s'avère « manifestement impossible », la liquidation judiciaire ne peut être retardée, « afin d'éviter l'aggravation irrémédiable de la situation de l'entreprise ». De sorte que le législateur a poursuivi un but d'intérêt général dans le respect du principe du contradictoire (2014-399 QPC) (*JO*, 8-6). Le principe d'impartialité des juridictions a été respecté, selon une jurisprudence classique (cette *Chronique*, n° 150, p. 145).

« Il ne doit pas être porté d'atteintes substantielles au droit des personnes intéressées d'exercer un recours effectif devant une juridiction », affirme, selon une autre formulation, le Conseil (2014-403 QPC) (*JO*, 15-6). À ce titre, l'alinéa 5 de l'article 380-11 du code de procédure pénale a été censuré, au motif que l'appel formé par l'accusé est caduc lorsque le président de la cour d'assises constate qu'il a pris la fuite et qu'il n'a pas été retrouvé avant l'ouverture du procès. Une « atteinte disproportionnée » est ainsi portée à ce droit.

– *Droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement et de participation à l'élaboration des décisions publiques (art. 7 de la Charte de l'environnement). V. Loi. QPC.*

– *Droit de propriété.* Les servitudes légales de voisinage (art. 671 et 672 du code civil) n'entraînent pas une privation de propriété, observe le Conseil constitutionnel (2014-394 QPC) ; le respect de certaines distances pour la plantation en limite de la propriété voisine relève « de l'intérêt général, en vue d'assurer des relations de bon voisinage et prévenir les litiges » (cons. 13). La QPC au service de la paix sociale !

– *Égalité des sexes.* La loi 2014-476 du 14 mai autorise la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (*JO*, 15-5).

– *Égalité devant la loi (art. 6 de la Déclaration de 1789)*. L'alinéa 2 de l'article 272 du code civil a été frappé d'inconstitutionnalité par le Conseil constitutionnel, le 2 juin (2014-398 QPC) : l'interdiction de prendre en considération, pour fixer le montant de la prestation compensatoire, les sommes versées à l'un des époux au titre de la réparation d'un accident du travail ou à celui de la compensation d'un handicap institue entre les époux des « différences de traitement » à l'origine d'une rupture de l'égalité devant la loi (cons. 9).

Une différence de traitement entre contribuables relative aux intérêts moratoires, dépourvue de tout lien avec l'objectif poursuivi par le législateur,

méconnaît, à son tour, ledit principe (2014-400 QPC) (*JO*, 8-6), suivant une jurisprudence habituelle (cette *Chronique*, n° 150, p. 147). Une différence de traitement entre actionnaires ne reposant ni sur une différence de situation ni sur un motif d'intérêt général en rapport direct avec l'objet de la loi encourt l'abrogation (2014-404 QPC) (*JO*, 22-6).

En revanche, le grief est écarté s'agissant du contrat de travail afférent aux emplois à caractère saisonnier, la différence de traitement étant fondée sur une différence de situation (2014-402 QPC) (*JO*, 15-6), à l'unisson du contrat conclu avec un jeune pendant les vacances scolaires ou universitaires (2014-401 QPC) (*idem*).

– *Égalité devant le suffrage (art. 3 C et art. 6 de la Déclaration de 1789).* Par une décision « Commune de Salbris » (2014-405 QPC), le Conseil constitutionnel a abrogé l'alinéa 2 du § 1 de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatif à l'élection des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au motif qu'il dérogeait au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chacune de ces dernières (*JO*, 22-6).

– *Égalité devant les charges publiques (art. 13 de la Déclaration de 1789).* De manière classique (cette *Chronique*, n° 150, p. 147), le Conseil a jugé, à propos du fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, qu'une différence de traitement entre elles portait atteinte « de façon caractérisée » à ladite égalité. Par suite, le *b* de l'alinéa 3 du § II de l'article L. 2531-13 du CGCT a été abrogé (2014-397 QPC) (*JO*, 8-6).

– *Filiation et gestation pour autrui (GPA).* Dans un arrêt *Mennesson c/ France*, la Cour européenne des droits de l'homme, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, a condamné, le 26 juin, la France pour son refus de reconnaître la filiation des enfants nés de mères porteuses à l'étranger, en se fondant sur l'article 8 de la Convention. Conformément à un engagement du chef de l'État, la garde des Sceaux a affirmé que « la France ne reviendra pas sur l'interdiction de la GPA, mais sera attentive à la situation des enfants » (*Le Figaro*, 27-5) (cette *Chronique*, n° 146, p. 196).

– *Liberté d'aller et venir (art. 2 de la Déclaration de 1789).* Deux officiers de la gendarmerie nationale ont été condamnés, le 16 juin, par le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand à quatre mois de prison avec sursis et 1 000 euros d'amende pour avoir ordonné, en novembre 2010, la détention arbitraire d'une personne lors d'une visite du président Sarkozy dans l'Allier (*Le Monde*, 18-6).

Une ordonnance 2014-464 du 7 mai porte extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) (*JO*, 10-5).

– *Liberté d'aller et venir : audition libre et garde à vue.* La loi 2014-535 du 27 mai transpose la directive européenne du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales. Un statut de « suspect libre » est créé. Ce dernier bénéficie d'un conseil, lequel ne dispose pas cependant du pouvoir d'accès au dossier (nouvel art. 61-1 du code pénal). En matière de garde à vue, l'avocat peut consulter le dossier, sans en obtenir copie. Le gardé à vue peut désormais contester devant un magistrat la prolongation de sa garde à vue (nouvel art. 61-1 du code pénal) (*JO*, 28-5) (cette *Chronique*, n° 143, p. 179).

– *Liberté de la presse.* Le décret 2014-659 du 23 juin porte réforme des aides à la presse (*JO*, 24-6).

– *Liberté religieuse et laïcité.* Au cas particulier, la question est tranchée (cette *Chronique*, n° 149, p. 216). L'assemblée plénière de la Cour de cassation, réunie le 25 juin, a confirmé le licenciement de la salariée voilée de la crèche Baby-Loup. La restriction à la liberté religieuse dans le secteur privé doit être « proportionnée au but recherché et à la nature de la tâche ». En l'occurrence, la Cour a estimé que ladite restriction ne présentait pas un caractère général mais était suffisamment précise, justifiée par la nature des tâches accomplies, et proportionnée au but recherché. Une décision d'équilibre (*Le Monde*, 27-6).

V. *Collectivités territoriales. Conseil constitutionnel. QPC.*

Élections européennes

– *Campagne électorale.* L'arrêté du 2 mai du ministre de l'Intérieur dresse la liste des partis et groupements participant à cette campagne, au nombre de vingt et un, dont le Parti du vote blanc, admis à utiliser les émissions du service public de la communication audiovisuelle (*JO*, 3-5).

– *Résultats*. Le scrutin du 25 mai a été marqué par le succès du Front national qui est arrivé en tête avec 24,85 % des suffrages et confirme donc la progression enregistrée aux élections municipales (cette *Chronique*, n° 150, p. 149), stimulée par la représentation proportionnelle et l'absence d'enjeux décisionnels. L'UMP qui se présentait seule, alors que le 7 juin 2004 elle faisait liste commune avec les centristes, n'obtient que 20,80 %, l'alliance UDI-MoDem recueillant pour sa part 9,93 %. L'autre caractéristique du scrutin est l'effondrement du PS qui réalise son plus mauvais score à ce type d'élections avec 13,98 % des suffrages, inférieur même à celui de Michel Rocard en 1994 (14,5 %). Quant à EELV, l'exploit de 2004 (16,28 %) n'a pas été renouvelé et l'ambiguïté du positionnement des Verts dans la majorité n'a pas payé : 8,95 %. Avec 6,93 %, le Front de gauche ne fait pas mieux que le Parti communiste seul en 2004 (6,05 %). Les abstentions se sont maintenues à un niveau élevé, 57,57 %, quoique inférieur à 2004 (59,36 %), et les votes blancs, désormais comptés à part (cette *Chronique*, n° 150, p. 137), ont atteint 2,78 % des votants.

Parmi les élus figure un seul parlementaire, M. Jean Arthuis, sénateur UDI-UCR de Mayenne, sous l'étiquette UDI-MoDem.

Élections législatives

– *Élections partielles.* Les partis concernés ont conservé leur siège à leur issue : l'UMP avec Mme Arribagé (Haute-Garonne, 3e), le 1er juin (*JO*, 3-6) ; l'UDI avec M. Degallaix (Nord, 21e), qui succède à M. Borloo, le 29 juin ; les Radicaux de gauche avec Mme Girardin (Saint-Pierre-et-Miquelon), secrétaire d'État, qui recouvre son siège dès le premier tour, et Mme Sage (Polynésie française, 1re), candidate du parti de M. Flosse, qui l'emporte à cette date face au candidat indépendantiste (*JO*, 1er-7).

V. *Assemblée nationale. Ministres.*

Élections locales

– *Élections provinciales calédoniennes*. Au scrutin du 11 mai, le dernier prévu par les accords de Nouméa, la droite, non indépendantiste, a conservé la majorité

au Congrès avec 29 sièges, contre 25 aux indépendantistes (*Le Monde*, 13-5).

V. *Nouvelle-Calédonie.*

Étude d'impact

– *Article 39, alinéa 4 C*. Réunie le 26 juin à la demande des groupes UMP, CRC et RDSE (Rassemblement démocratique et social européen), la conférence des présidents du Sénat a constaté que « les règles fixées par la loi organique sont méconnues » en matière d'étude d'impact et que le projet relatif à la délimitation des régions ne pouvait être inscrit à l'ordre du jour du 1er juillet. En conséquence, le Conseil constitutionnel, qui doit statuer dans les huit jours, a été saisi par le Premier ministre, conformément à l'article 39, alinéa 4 C dont c'est la première application.

Gouvernement

– *Composition.* Le premier remaniement du gouvernement Valls (cette *Chronique*, n° 150, p. 150) est intervenu par un décret du 3 juin (*JO*, 4-6). Les attributions de Mme Lebranchu se limitent désormais à la décentralisation et à la fonction publique, à l'exclusion de la réforme de l'État. M. Thierry Mandon, député (s) (Essonne, 9e) en hérite. Il est nommé secrétaire d'État auprès du Premier ministre : « Par délégation [de celui-ci], il anime et coordonne le travail gouvernemental en matière de réforme de l'État et de la simplification » (décret 2014-633 du 19 juin) (*JO*, 20-6). Une réforme centralisée à Matignon, en d'autres termes. Mme Carole Delga, députée (s) (Haute-Garonne, 8e), remplace Mme Fourneyron, démissionnaire pour raison de santé. Elle est nommée secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie, en charge du commerce et de l'artisanat (*JO*, 4-6). La parité est respectée.

V. *Conseil des ministres. Élections législatives. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

Habilitation législative

– *Ordonnance (art. 38 C).* Un ensemble éclectique est à mentionner. En dehors de l'outre-mer (Mayotte, Wallis-et-Futuna), on note des ordonnances relatives au financement participatif (2014-559 du 30 mai) (*JO*, 31-5) ; à la simplification et l'adaptation du droit du travail (2014-699 du 26 juin) (*JO*, 27-6) ; et à la participation de la société du Grand Paris à des projets du réseau des transports en Île-de-France (2014-690 du 26 juin). Le champ d'application de l'habilitation ne cesse de grandir (cette *Chronique*, n° 150, p. 154).

– *Ordonnance ultramarine (art. 74-1 C): un Lazare juridique.* À la faveur d'une décision du 26 juin (2014-2 LOM), le Conseil constitutionnel a relevé que l'ordonnance du 5 octobre 2007 n'a pas été ratifiée dans le délai de dix-huit mois. De ce fait, elle est devenue caduque. Mais, sur ces entrefaites, la loi du 27 mai 2009 (art. 66, § IV) a donné force de loi à toutes les dispositions de ladite ordonnance, fondant, de la sorte, la compétence du Conseil, en application de l'article 12 de la loi organique du 27 février 2004.

V. *Collectivités territoriales. Conseil constitutionnel. Loi organique.*

Immunités parlementaires

– *Refus de levée de l'immunité*. Le bureau de l'Assemblée nationale, réuni le 28 mai, a rejeté, à l'unanimité, la demande visant

M. Luca (UMP) (Alpes-Maritimes, 6e), considérant qu'elle n'était « pas suffisamment étayée pour être considérée comme nécessaire dans la mesure où l'intéressé n'a pas été entendu par le juge » (*JO*, 29-5) (cette *Chronique*, n° 150, p. 154).

– *Suspension de poursuites.* L'Assemblée nationale a rejeté, le 3 juin, la proposition de résolution de M. Henri Guaino (UMP) tendant à la suspension des poursuites engagées à son encontre par le parquet de Paris pour outrage à magistrat. Après que M. Guaino eut notamment rappelé le précédent du 11 février 1980, quand les poursuites visant huit députés socialistes, dont François Mitterrand et Laurent Fabius, avaient été suspendues à l'unanimité sur le rapport de Philippe Séguin (cette *Chronique*, n° 16, p. 173), M. Alain Tourret, au nom d'une tradition parlementaire constante et en accord avec son groupe (Radical, républicain, démocrate et progressiste, RRDP), soutint la suspension en évoquant l'attitude de la majorité de droite de 1980 ; mais le rejet, défendu par le président de la commission des lois, M. Jean-Jacques Urvoas (SRC), qui se fondait sur le nouveau régime d'immunité institué en 1995, l'a emporté par 137 voix (SRC et écologistes) contre 103 (UMP, UDI et RRDP). La dernière application de l'alinéa 3 de l'article 26 C est intervenue au Sénat, le 10 décembre 1997, en faveur de M. Michel Charasse (cette *Chronique*, n° 85, p. 172) (v. AN, rapport Fekl, n° 1989).

V. *Assemblée nationale.*

INCOMPATIBILITÉS PARLEMENTAIRES

– *Bibliographie*. F. Hourquebie, « Le cumul des mandats : clap de fin ! », *AJDA*, 2014, p. 732.

LOI

– *Bibliographie*. J.-P. Duprat, « De la majesté à la fonctionnalité de la loi », in *Espaces du service public. Mélanges en l'honneur de Jean du Bois de Gaudusson*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2013, p. 1029.

– *Abrogation de dispositions législatives liberticides.* Sept d'entre elles l'ont été, en tout ou partie : l'article L. 222-2 du code de l'environnement, première phrase du premier alinéa (2014-395 QPC) (*JO*, 10-5) ; l'article L. 214-17, § I, du code de l'environnement avant le 1er janvier 2013 (2014-396 QPC) (*JO*, 25-5) ; l'article 272, second alinéa du code civil (2014-398 QPC) (*JO*, 4-6) ; l'article L. 2531-13 du CGCT, le *b* du deuxième alinéa, devenu troisième, § II (2014-397 QPC) (*JO*, 8-6) ; l'article L. 209 du livre des procédures fiscales, troisième alinéa (2014-400 QPC) (*JO*, 8-6) ; l'article 380-11, cinquième alinéa, du code de procédure pénale (2014-403 QPC) (*JO*, 15-6) ; l'article 112, sixième alinéa, du code général des impôts (2014-404 QPC) (*JO*, 22-6) ; et l'article L. 5211-6-1, deuxième alinéa du § I (2014-405 QPC) (*JO*, 22-6).

– *Conformité de la loi interdisant la culture du maïs génétiquement modifié.* Après déclaration de conformité du Conseil constitutionnel (694 DC), la loi 2014-567 du 2 juin a été promulguée (*JO*, 3-6). L'interdiction sans limitation de durée rend inopérant le grief tiré de la méconnaissance du principe de précaution (art. 5 de la Charte de l'environnement) (cons. 6). De même, l'interdiction n'est entachée d'aucune inintelligibilité (cons. 7).

V. *Conseil constitutionnel. Droits et libertés. QPC.*

Loi de finances

– *Bibliographie*. Cour des comptes, *Certification des comptes de l'État, exercice 2013*, Paris, La Documentation française, 2014.

Loi organique

V. *Collectivités territoriales. Conseil constitutionnel.*

Ministres

– *Condition individuelle.* Sa suppléante à l'Assemblée nationale ayant démissionné, Mme Girardin a été élue, à l'issue du premier tour, le 29 juin, au siège de député de Saint-Pierre-et-Miquelon (*JO*, 1er-7).

– *Déclaration de patrimoine et d'intérêts.* En application de l'article 11 de la loi du 13 octobre 2013 (cette *Chronique*, n° 149, p. 236), les obligations déclaratives des membres du gouvernement ont été soumises, pour la première fois, à l'appréciation d'une autorité administrative indépendante : la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). La publication sur son site internet, le 27 juin, a fait apparaître que M. Le Guen avait sous-évalué son patrimoine. Après un échange avec la Haute Autorité, il devait procéder à une revalorisation. Il avait appartenu, au préalable, à l'administration fiscale d'exprimer des doutes à la Haute Autorité. Aucun lien d'intérêt n'a été indiqué, hors Mme Fioraso et MM. Fabius et Montebourg (*Le Monde*, 28-6). Naguère, la Haute Autorité avait relevé un manquement à la sincérité de la part d'une ministre (cette *Chronique*, n° 150, p. 158).

– *Solidarité.* Dans un entretien à *Paris-Match*, le 15 mai, Mme Royal a mis en cause, tour à tour, M. Sapin à propos de l'écotaxe et M. Montebourg s'agissant du dossier Alstom, en revendiquant sa liberté de parole qui « n'est pas négociable ». À l'issue du conseil des ministres, elle a relativisé, cependant, ses appréciations. La cohésion du gouvernement « est sacrée, car elle est la condition de la réussite », a rétorqué le porte-parole de ce dernier, à la façon d'un recadrage (*Le Figaro*, 15-5).

V. *Conseil des ministres. Gouvernement. Premier ministre. Président de la République.*

Nouvelle-Calédonie

– *Bibliographie*. C. David, « Lois du pays et QPC. Vers un renforcement de l'État de droit en Nouvelle-Calédonie », *RFDC*, 2014, p. 317 ; F. Mélin-Soucramanien, « La République française et la Nouvelle-Calédonie : réussir (enfin) une décolonisation », in *Espaces du service public. Mélanges en l'honneur de Jean du Bois de Gaudusson*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2013, p. 1239.

V. *Élections locales*.

Opposition

– *Bibliographie.* D. Jouve, « Les droits de l'opposition à la suite de la révision constitutionnelle de 2008 : atténuation ou renforcement de la démocratie majoritaire ? », *RDP*, 2014, p. 445.

Ordre du jour

– *Procédure accélérée.* En application de l'article 45, al. 2 C, la conférence des

présidents du Sénat s'est opposée, le 18 juin, à l'engagement de la procédure accélérée pour l'examen du projet relatif à la délimitation des régions prévu pour le 1er juillet, mais elle n'a pas été suivie par la conférence des présidents de l'Assemblée nationale. Toutefois, le gouvernement s'est engagé à ce qu'il y ait deux lectures au lieu d'une seule avant la réunion de la commission mixte paritaire.

– *Retardement*. La proposition de loi relative à l'autorité parentale et à la protection de l'enfant, déposée par les groupes CRC et écologiste après le report de l'ambitieux projet de loi sur la famille, a été inscrite à l'ordre du jour des 19, 20 et 21 mai, mais la discussion n'étant pas terminée, par suite des manœuvres de retardement de l'opposition, elle a été reprise le 16 juin sans parvenir à son terme, et ce n'est que le 27 juin qu'elle a été adoptée.

– *Temps législatif programmé*. La conférence des présidents a décidé l'organisation de l'ensemble de la discussion du projet relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines (art. 49 du RAN), qui a débuté le 3 juin, le gouvernement ayant engagé la procédure accélérée. C'est la cinquième fois depuis janvier que le temps législatif programmé est appliqué.

V. *Commissions. Étude d'impact.*

Parlement

– *Délégation parlementaire au renseignement.* Instituée par la loi du 9 octobre 2007 (cette *Chronique*, n° 125, p. 177), qui a introduit un article 6 *nonies* dans l'ordonnance 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, cette délégation « a pour mission de suivre l'activité générale et les moyens des services spécialisés ». La liste de ces services, qui « forment avec le coordinateur national du renseignement et l'académie du renseignement la communauté française du renseignement », a été dressée par le décret 2014-474 du 12 mai (*JO*, 14-5).

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

Parlementaires

– *Rappel à l'ordre.* Le président Bartolone a rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal M. Daniel Fasquelle, député UMP du Pas-de-Calais, le 4 juin. Cette sanction prévue à l'article 71 du règlement de l'Assemblée nationale entraîne la privation pendant un mois du quart de l'indemnité parlementaire.

V. *Séance.*

Parlementaires en mission

– Nominations. Six députés ont été concernés : MM. Moscovici (s) (Doubs) auprès du Premier ministre (décret du 5 mai) (*JO*, 6-5), trois jours après son retour à l'Assemblée ; Blein (s) (Rhône) auprès des ministres de l'Intérieur et des Droits des femmes (décret du 23 mai) (*JO*, 24-5) ; Potier (s) (Meurthe-et-Moselle) auprès de ceux de l'Écologie et de l'Agriculture (décret du 30 mai) (*JO*, 31-5). MM. Claeys (s) (Vienne) et Leonetti (UMP) (Alpes-Maritimes) ont été chargés d'une mission commune sur la fin de vie, auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé (décrets du 20 juin) (*JO*, 21-6). M. Gille (Indre-et-Loire) (s) a été nommé auprès du Premier ministre (décret du 24 juin) (*JO*, 27-6). Aucun sénateur n'a été concerné au cours de ce laps de temps, ce qui est rarissime,

à la réflexion (cette *Chronique*, n° 150, p. 159).

Partis politiques

– *Dépenses électorales et clarification du financement.* Le décret 2014-715 du 26 juin modifie celui (90-606) du 9 juillet 1990. Il vise, entre autres, les modalités de transmission à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) des reçus de dons consentis aux formations politiques (art. 15 de la loi du 11 octobre 2013) (*JO*, 26-6).

Pouvoir réglementaire

– *Délégation.* Par une décision 248 L, le Conseil constitutionnel a procédé au déclassement de trois dispositions du code de la sécurité sociale relatives à la durée du mandat des membres des conseils ou des conseils d'administration et à celle du président desdits conseils (*JO*, 25-5).

V. *Habilitation législative. Loi.*

Premier ministre

– *Autorité : « J'ai décidé d'y aller ».* « La grève en cours n'a pas de sens, il faut l'arrêter », a déclaré M. Valls, à propos du mouvement social à la SNCF, le 15 juin. À l'occasion d'un déplacement à Trèbes (Aude), le 22 juin, il a défini sa méthode : « C'est de tenir » face aux « critiques faciles », tout en avouant une obsession : « être toujours en mouvement » (*Le Monde*, 24-6). Bref, « faire du Valls », par la dramatisation, ou l'affrontement, à rebours de la démarche ondoyante du Président : « Le gouvernement tiendra ses engagements […]. Nous avons trop tardé à mener les réformes. Soit on abandonne, soit on y va, et j'ai décidé d'y aller » (*Le Monde*, 18-6).

– *Chef de la majorité parlementaire.* « La fronde doit s'arrêter », a tonné M. Valls lors du conseil national du PS (cette *Chronique*, n° 150, p. 144), le 14 juin : « Je n'ai qu'une certitude : prendre un autre chemin nous conduirait à l'échec […]. Oui, gouverner, c'est difficile. […] Mais renoncer, c'est indigne. […] La reparlementarisation à outrance des institutions n'est pas tenable » (*Le Journal du dimanche*, 15-6). Préalablement, il avait animé la campagne des élections européennes, en mai, en tenant réunion à Barcelone et à Villeurbanne (*Le Monde*, 25/26-5).

– *Posture.* Confronté aux conflits sociaux, M. Valls a déclaré, le 14 juin : « J'ai voulu incarner la lucidité, la vérité et l'autorité » (*Journal du dimanche*, 15-6).

V. *Gouvernement. Ministres. Président de la République. Séance.*

Président de la République

– *Bibliographie.* D. de Bellescize, « L'offense au chef de L'État », *Constitutions*, 2014, p. 83 ; F. Hollande, « L'Europe que je veux », *Le Monde*, 9-5 ; le même, « Réformer les territoires pour réformer la France », *La Dépêche*, 3-6.

– *Anniversaire de l'élection.* Invité de BFMTV, le 6 mai, le président Hollande a affirmé : « La France a failli déposer le bilan, quand je suis arrivé… On est sorti de la stagnation. La baisse du chômage, [c'est] mon obsession, mon combat. » Après avoir répondu à la critique de l'amateurisme, il a observé : « Je ne suis pas un président dans le regret, mais dans le rebond, la réplique, la réponse,

la réaction. » Conscient des « doutes », voire de la « défiance » des Français, il a répliqué : « Je n'ai rien à perdre, c'est le pays qui a tout à gagner » (*Le Monde*, 7-5).

– *Chef de la diplomatie.* En vue de « réorienter » l'Europe vers la croissance, selon sa volonté exprimée lors de l'allocution du 26 mai, depuis la bibliothèque de l'Élysée, M. Hollande a réuni, le 21 juin, des chefs de gouvernement sociaux-démocrates et le vice-chancelier allemand (*Le Monde*, 23-6). « Sortir de l'Europe, c'est sortir de l'Histoire », avait-il proclamé au cours de la campagne des élections européennes (*Le Monde*, 9-5).

– *Collaborateurs.* M. Vincent Feltesse, député suppléant de l'ancienne ministre Michèle Delaunay qui a repris son siège, a été nommé conseiller à la présidence de la République (*JO*, 10-5), où il sera « en charge des relations avec les élus et les formations politiques » (*Le Monde*, 11/12-5). M. Jacques Audibert a été nommé conseiller, sherpa G7-G8 (*JO*, 23-5). M. Patrick Vieu, conseiller environnement et territoire, est remplacé par M. Xavier Piechaczyk (*JO*, 1-6). Mme Nathalie Iannetta, nommée conseiller sport à la présidence de la République (*JO*, 15-6), remplace M. Thierry Rey (*JO*, 27-6).

– *Conseil de défense*. Consacré à l'exécution de la loi de programmation militaire 2014-2019, il s'est réuni le 2 juin avec le Premier ministre, les ministres des Affaires étrangères, de la Défense, des Finances et le secrétaire d'État au Budget, ainsi que le chef d'état-major des armées et le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale. Le président Hollande a réaffirmé les engagements financiers de la loi de programmation, objet de désaccords interministériels, tout en demandant au gouvernement de « faire des propositions pour améliorer la gestion des matériels et projets » (*BQ*, 3-6).

– *Consultations*. Le président Hollande a reçu, du 14 au 16 mai, les dirigeants des formations politiques et de leurs groupes parlementaires au sujet de la réforme territoriale, en commençant par ceux de la majorité et en terminant par M. Pierre Laurent, secrétaire national du Parti communiste, et Mme Marine Le Pen, présidente du Front national.

– *Coprince d'Andorre.* Le président Hollande s'est rendu dans la principauté, le 13 juin (*Le Monde*, 15/16-6).

– *Président-réformateur.* Pour faire suite à son intervention le 6 mai sur BFMTV, M. Hollande a lancé la réforme territoriale. Dans une tribune adressée à la presse locale, le 3 juin, il s'est prononcé pour une réduction des régions métropolitaines de vingt-deux à quatorze. Sous cet aspect, une grande région réunit celles du Centre, du Poitou-Charentes et du Limousin ; la Champagne-Ardenne est regroupée avec la Picardie. En revanche, celle des Pays de la Loire demeure ; la Loire-Atlantique reste séparée de la Bretagne (V. *Le Monde*, 4 et 8/9-6).

– *Résidence.* Le fort de Brégançon (Var), résidence d'été du chef de l'État, est ouvert au public depuis le 29 juin.

– *Réunion de ministres.* Le Premier ministre et les ministres intéressés ont été conviés, le 19 mai et le 19 juin, sur le dossier Alstom, et le 2 juin, à propos de la réforme territoriale. Au lendemain de la nouvelle défaite électorale, une

réunion a précédé l'intervention télévisée du chef de l'État, le 26 mai, entre autres.

– *Rituel.* Le chef de l'État a célébré à Tulle (Corrèze) la mémoire des quatre-vingt-dix-neuf pendus par la division Das Reich en 1944 (cette *Chronique*, n° 147, p. 187).

– *2017 ?* Interrogé sur sa candidature à la prochaine élection présidentielle, discutée au sein du PS, le chef de l'État a répondu : « La question ne se pose pas aujourd'hui » (*Le Monde*, 1/2-6).

V. *Conseil des ministres. Gouvernement. Ministres. Premier ministre. République.*

Question prioritaire de constitutionnalité

– *Bibliographie.* J. Bonnet, P.-Y. Gahdoun, *La QPC*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2014 ; C. David, « Lois du pays et QPC », *RFDC*, 2014, p. 317 ; P. Spinosi, « Quel regard sur la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur le procès équitable ? », *Les Nouveaux Cahiers du CC*, n° 44, 2014, p 23.

– *Chr. LPA*, 16 et 29/30-5.

– *« Dispositions législatives ».* On se limitera à deux considérations :

I. Le préambule de la Charte de l'environnement, composé de sept alinéas (v. *Constitution*) ne peut servir d'appui à une QPC, car il n'institue pas « un droit ou une liberté que la Constitution garantit », au sens de l'article 61-1 C (2014-394 QPC) (*JO*, 10-5) (cette *Chronique*, n° 150, p. 164).

II. Concernant le classement des cours d'eau (L. 214-17, § I, du code de l'environnement), le Conseil a procédé à une distinction, selon que la disposition concernée était intervenue avant ou après l'entrée en vigueur de la loi du 27 décembre 2012 (cette *Chronique*, n° 145, p. 199) relative au principe de participation du public (art. 7 de la Charte de l'environnement) (2014-396 QPC) (*JO*, 25-5).

– *Procédure.* Il y a lieu de relever divers aspects.

I. Concernant le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (L. 222-1 du code de l'environnement), qui se rattache au principe de participation du public, à l'élaboration des décisions publiques, en matière d'environnement (art. 7 de la Charte de l'environnement), le Conseil constitutionnel a jugé que le législateur a méconnu l'étendue de sa compétence en ne fixant pas les conditions et limites dudit principe (2014-395 QPC) (*JO*, 10-5).

II. Selon une démarche éprouvée (cette *Chronique*, n° 150, p. 166), le Conseil a soumis aux parties un grief susceptible d'être soulevé d'office. La censure s'en est suivie (2014-398 QPC) (*JO*, 4-6).

III. La déclaration d'inconstitutionnalité a été reportée à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi et au plus tard le 1er janvier 2015, en matières fiscale (2014-400 et 2014-404 QPC) (*JO*, 8 et 22-6), environnementale (2014-395 QPC) et dans le cas d'une atteinte caractérisée à l'égalité devant les charges publiques (2014-397 QPC) (*JO*, 22-6). À propos de la répartition des sièges des conseillers communautaires (2014-405 QPC)

(*idem*), la déclaration d'inconstitutionnalité entre en vigueur dès la publication, sans remettre en cause immédiatement la répartition réalisée avant la publication de la décision. Aucune date n'est indiquée, cependant, au législateur.

V. *Collectivités territoriales. Conseil constitutionnel. Droits et libertés. Loi.*

Référendum

– *Bibliographie.* Chr. Geslot, « La mise en œuvre du référendum d'initiative minoritaire », *AJDA*, 2014, p. 893 ; F. Hamon, « Le référendum d'initiative partagée sera bientôt opérationnel mais l'on s'interroge encore sur son utilité », *RFDC*, 2014, p. 253.

République

– *Bibliographie.* J. Benetti, « Les travaux de la Commission sur la rénovation et la déontologie de la vie publique (commission Jospin) », in *Éthique et politique*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2014, p. 79 ; E. Morin, « Universelle *Marseillaise* », *Le Monde*, 18/19-5.

– *Courtoisie républicaine.* Les anciens présidents Giscard d'Estaing et Sarkozy ont été invités par le chef de l'État à participer, le 6 juin, à Ouistreham, à la cérémonie du 70e anniversaire du débarquement de Normandie (*Le Monde*, 8-6) (cette *Chronique*, n° 149, p. 235).

– *Hymne national.* Le Front national a reproché à Mme Taubira de n'avoir pas chanté *La Marseillaise*, le 10 mai, lors de la cérémonie de commémoration de l'abolition de l'esclavage au jardin du Luxembourg à Paris. Sur Facebook, l'intéressée a répliqué : « Certaines circonstances appellent davantage au recueillement… qu'au karaoké d'estrade » (*Le Monde*, 13-5).

V. *Droits et libertés.*

Résolutions

– *Article 34-1 C.* L'Assemblée nationale a voté, le 6 mai, une résolution exprimant sa gratitude et sa reconnaissance pour les actes d'héroïsme et les actions militaires des Alliés lors du débarquement de Normandie, le 6 juin 1944 (*JO*, 7-5).

– *Article 88-4 C.* Une résolution européenne sur le projet d'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis a été adoptée par l'Assemblée, le 22 mai (*JO*, 24-5) ; une autre, relative à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), le 31 mai (*JO*, 3-6).

V. *Assemblée nationale*.

Séance

– *Discipline.* Afin de lutter contre le désordre chronique des séances de questions au gouvernement, le président Bartolone rappelle aux perturbateurs l'article 71 du règlement de l'Assemblée, avertissement suivi de l'envoi d'une lettre les prévenant qu'au prochain incident ils feront l'objet d'un rappel à l'ordre en bonne et due forme, avec les conséquences qui en découlent. C'est ce qui est arrivé à M. Daniel Fasquelle, député UMP du Pas-de-Calais, le 4 juin. V. *Parlementaires.*

– *Incident.* À l'occasion d'une question sur le financement des opérations

extérieures, le 3 juin, le Premier ministre a répondu à son auteur, M. Pierre Lellouche (UMP) : « Changez de ton quand il s'agit du chef de l'État », ce qui a entraîné les protestations des députés UMP qui ont quitté l'hémicycle.

Sénat

– *Bibliographie.* J.-P. Machelon, « Regard d'un constitutionnaliste sur l'espace décentralisé : le Sénat, représentant des collectivités territoriales de la République », in *Espaces du service public. Mélanges en l'honneur de Jean du Bois de Gaudusson*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2013, p. 1177.

– *Composition.* MM. Rebsamen (s) (Côte-d'Or), Vallini (s) (Isère) et Mme Rossignol (s) (Oise), nommés membres du gouvernement Valls (cette *Chronique* n° 150, p. 150), ont cessé d'exercer leur mandat, le 2 et 3 mai (*JO*, 6 et 13-5). Quatre anciens ministres du gouvernement Ayrault ont en revanche repris l'exercice du leur, le 3 mai : Mme Bricq (s) (Seine-et-Marne), Conway-Mouret (s) (Français de l'étranger), Escoffier (RDSE) (Aveyron) et M. Repentin (s) (Savoie) (*JO*, 6-5).

Par ailleurs, Mme Farreyrol (UMP) (La Réunion) a mis un terme à son mandat, le 30 juin. Seul parlementaire candidat aux élections européennes, M. Jean Arthuis (UDI-UCR) (Mayenne) a été élu dans la circonscription Ouest. De ce fait, il a cessé d'appartenir à la Haute Assemblée, le 30 juin (art. LO 137-1 du code électoral). Son siège vacant sera pourvu lors du prochain renouvellement sénatorial (art. LO 322 du code électoral) (*JO*, 267).

– *Élection*. Le décret 2014-632 du 18 juin porte modification de la partie réglementaire du code électoral, en adaptant certaines règles pour la mise en œuvre de la loi du 2 août 2013 et celle du 14 avril 2011 (cette *Chronique*, n° 148, p. 179 ; et n° 138, p. 156) relative au financement des campagnes électorales (*JO*, 19-6).

– *Hommage aux sénatrices résistantes.* À l'occasion de la première Journée nationale de la Résistance, une plaque commémorative a été dévoilée, le 27 mai, dans la salle des conférences (*JO*, 26-5).

– *Instruction générale du bureau*. Par un arrêté 2014-168 du 25 juin, le bureau a adopté les règles déontologiques applicables aux sénateurs, la définition du conflit d'intérêts et les obligations déclaratives (chapitre XX *bis* de l'IGB) ; le comité de déontologie parlementaire du Sénat est consacré (chapitre XX *ter*), ainsi que la délégation en charge des conditions d'exercice du mandat de sénateur (chapitre XX *quater*). La procédure de traitement des conflits d'intérêts est visée au chapitre XX *quinquies*. En dernier lieu, un « Guide de bonnes pratiques », pris en application du chapitre XX *ter* et de l'article 3 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, a été élaboré.

V. *Commissions. Parlement*.

Session extraordinaire

– *Convocation.* Conformément à la pratique (cette *Chronique*, n° 147, p. 189), le Parlement est convoqué, le 1er juillet, par un décret de 17 juin (*JO*, 18-6). Outre l'examen de projets de loi autorisant l'approbation d'accords internationaux, une séance hebdomadaire de questions, une séance supplémentaire à l'Assemblée nationale (énergie et débat d'orientation

des finances publiques), onze projets de loi seront examinés, dont celui relatif à la délimitation des régions.

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

Vote

– Bibliographie. A. Anziani, A. Lefèvre, *Vote électronique : préserver la confiance des électeurs*, sous rapport n° 445, 2014 ; O. Christin, *Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Seuil, 2014.

Vote personnel

– *Application.* Conformément à la décision du bureau du 5 février (cette *Chronique*, n° 150, p. 168), seuls les présents ont participé au scrutin public du 5 mai portant sur un amendement du gouvernement au projet transposant une directive et relatif à l'information dans le cadre des gardes à vue, lequel a été adopté par 14 voix contre 4. Les noms des députés présents et le sens de leur vote sont désormais publiés.